

Les informations contenues dans ce dépliant sont extraites du règlement sur les conditions d'émission de permis no 2024-731 et du règlement relatif au PJA 2013-582.

En cas de divergence, c'est la réglementation qui prévaut.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Service de l'urbanisme et de l'environnement

6, rue Mailloux
La Minerve (Québec) J0T 1S0

Mme Sandrine Séchaud
inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca
Téléphone : 819.681.3380 poste 5504

Mme Isabelle Laramée
enviro@municipalite.laminerve.qc.ca
Téléphone : 819.681.3380 poste 5510

Mme Amélie Vaillancourt Lacas
urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca
Téléphone : 819.681.3380 poste 5506

GUIDE

pour une construction neuve



La Minerve



MUNICIPALITÉ
DE LA MINERVE

Informations utiles avant de commencer votre projet

Vous devez vérifier la zone dans laquelle vous vous trouvez. La disposition des lignes (avant, arrière et latérale) de la construction varie selon les zones.

Tout bâtiment devra être construit à 20 mètres (66 pieds) de la ligne des hautes eaux.

Contactez le service d'urbanisme pour davantage de détails.

Conditions nécessaires à l'obtention d'un permis

1) Superficie minimale requise

Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, forme un lot distinct par lot originaire sur les plans officiels du cadastre qui sont conformes au règlement de lotissement, s'ils ne sont pas conformes, sont protégés par droits acquis. Selon les zones, les superficies varient.

2) **Installation septique et de captage d'eau souterraine** Les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain doivent être conformes à la loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire et aux règlements municipaux portant sur le même objet.

3) Adjacent à une rue

Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement et pour laquelle une entente relative aux travaux municipaux a été signée.

4) Si le terrain se trouve le long du chemin de La Minerve (MTQ)

La copie d'une autorisation du ministère des Transports pour l'aménagement d'un accès doit être fournie en complément à la demande de permis.

Il est possible que vous ayez des frais de cession de terrains pour fin de parcs, de terrain de jeux ou d'espaces naturels, qui sont calculés à 5% de la valeur calculée par un évaluateur agréé du terrain.

La liste des professionnels dont vous aurez besoin

- **Arpenteur-géomètre** : Plan d'implantation, requis lors du dépôt de la demande. Certificat de localisation suite aux travaux.
- **Biologiste** : Caractérisation d'un milieu naturel (milieu humide, cours d'eau), si requis par la municipalité.
- **Technologue ou ingénieur en sol** : Rapport de caractérisation du sol pour la conception d'installation septique requis.
- **Ingénieur** : Plan de structure, attestation de solidité du sol, etc., si requis par la municipalité;
- **Technicien en architecture/technologue** : Plan de construction requis.
- **Architecte** : Si votre projet est de nature commerciale.

Documents requis

En accompagnement des plans et rapport, vous devrez nous soumettre un formulaire de demande de permis dûment complété et signé, disponible en ligne ou au bureau municipal.

- Copie de l'acte notarié, si vous êtes propriétaire depuis moins de 6 mois.
- Procuration, si le demandeur n'est pas le propriétaire.
- Plan de cadastre pour le lotissement du terrain (s'il y a lieu).
- Plan d'implantation du ou des bâtiment(s) projeté(s) par un arpenteur-géomètre, à l'échelle, indiquant les distances de l'emprise de la rue, des lignes de terrain et des lacs, des cours d'eau et des milieux humides. La localisation du puits et de l'installation sanitaire (s'il y a lieu).
- Plans de construction détaillés conformes au Code de construction du Québec en vigueur, incluant les élévations de tous les murs extérieurs, ainsi que les coupes de murs par un technologue.
- Les documents pertinents relatifs au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé, s'il y a lieu (dans le noyau villageois).
- Selon le cas, toute déclaration ou toute autorisation additionnelle exigée en vertu d'une loi ou d'un règlement gouvernemental.

Il est à noter que des situations particulières pourraient nécessiter des documents additionnels.

Nécessité de vérification des marges (certificat de localisation)

Dès l'érection de la charpente d'un nouveau bâtiment principal ou de l'agrandissement de ce dernier incluant les galeries, perrons, balcons, vérandas ou tout autre élément faisant corps avec le bâtiment, un certificat de localisation approuvé et signé par un arpenteur-géomètre doit obligatoirement être remis au fonctionnaire désigné dans un délai de 60 jours. Le fait de ne pas remettre ce plan de localisation équivaut à une suspension du permis et, par le fait même, une suspension des travaux.

Demande assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain (où l'on retrouve l'aqueduc). Ceux-ci sont soumis à un programme particulier pour, entre autres, s'assurer de l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions. Les demandeurs doivent déposer leur requête au conseil municipal, ce dernier approuve ou refuse la demande par résolution. Cette demande est gratuite, mais des délais supplémentaires sont à prévoir. Documents requis :

- Photographie récente montrant l'état actuel de l'emplacement et des bâtiments existants (s'il y a lieu).
- Plan d'implantation du ou des bâtiment(s) projeté(s), incluant les zones de déboisement, l'aménagement paysager ainsi que l'aménagement de la rive (s'il y a lieu).
- Échantillons, pour les matériaux de construction, les couleurs et les dépliants des portes et fenêtres.

Formulaires à compléter

- Demande de permis de construction (coût 100 \$) ;
- Demande de certificat d'autorisation pour installation septique (coût 100 \$) ;
- Demande de certificat d'autorisation pour un captage d'eau (coût 50 \$).

Ces demandes sont disponibles sur notre site Internet sous l'onglet service/urbanisme/permis et certificats d'autorisation.

Délai pour la délivrance des permis et certificats d'autorisations

Sauf disposition spéciale, lorsqu'une demande est complète et conforme aux dispositions de la présente réglementation, le permis ou le certificat d'autorisation demandé doit être délivré à l'intérieur de dix (10) jours ouvrables de la date de la réception de la demande. Pour plus d'information, veuillez contacter le Service d'urbanisme par courriel, par téléphone ou sur rendez-vous. Bonne construction !